PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20h30 en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.
Date convocation le 10/07/2026.
Présents : Mr GEORGEON Thierry, Mmes JACAUD Annick, POLLET Mireille, BORDET Céline, GUEGUEN Sophie, PAYAN Marie, ROUDIER Béatrice, JOLY Françoise, et Mrs PLAUD Richard NICOLLE Éric, LAINE Christian, PICOULET Damien et DECOMBE Christian, LAINE Jean-Marie, NEAU Cyril.
Absents excusés :
Madame JACAUD Annick a été désignée secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2026_09_01 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2026 :

Article 21578 autres matériel technique opération 1106 : + 3 000.00€
Article 2315 Installation, matériel et outillage technique opération 110 : - 3 000.00€

2026_09_02 DÉLIBÉRATION : TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LES ECOLES DU RPI MONTPELLIER DE MEDILLAN/SAINT ANDRE DE LIDON

La Région Nouvelle Aquitaine demande aux parents une participation de 30.60€ pour la carte de transport scolaire concernant la desserte en bus des 2 écoles du regroupement scolaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reconduire le financement de la carte de bus scolaire entre les 2 écoles du RPI, pour les élèves domiciliés à Montpellier de Médillan, pour l'année scolaire 2026-2027

2026_09_03 DELIBERATION : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET DENOMINATION DE LA VOIE

Considérant l'intérêt public et communal d'incorporer les parcelles cadastrées section AN n°378 et n° 523 d'une surface de 191 m² au domaine public routier de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la voirie communale de l'emprise des parcelles cadastrées section AN n° 378 et n°523 d'une longueur d'environ 34 mètres, telle qu'figurée sur le plan annexé à la présente délibération.
2- **DÉCIDE** de dénommer cette voie : **« Impasse des Peupliers »**.

2026_09_04 DELIBERATION PORTANT FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, DEDIDE** concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, de fixer à 100% le ratio commun à tous les cadres d'emplois.

2026_09_05 DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Mr Le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité

et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Agent Polyvalent des services techniques	Bac Pro Gestion des pollutions et protection de l'environnement	10 mois du 1/09/2026 au 02/07/2027

2026_09_06 DELIBERATION : DÉLIBÉRATION : CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/10/2025 ;
Considérant que les besoins des services nécessitent :
La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique de H/semaine annualisées à compter du 01/11/2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 21h **/35èmes** annualisées,

- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de catégorie C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent Polyvalent des services techniques
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires : contrat type article 3-3 alinea 3° *dans les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants*
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé : catégorie C au grade d'Adjoint technique,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera calculée, pour des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, du grade d'Adjoint technique et sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.
- Cet emploi bénéficie du RIFSEEP
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01//11/2026.

Informations diverses :

Monsieur Le Maire informe le conseil que des travaux de voirie on était réalisé en urgence, impasse de chez bâti afin d'éviter des problèmes d'évacuation des eaux de pluie pour un montant de 3510.00€TTC.
Monsieur Le Maire rappelle que le recensement de la population en lieu du 21/01 au 21/02/2027 et que pour ce faire 2 agents recenseurs doivent être recruter. Mr Le maire propose E. DANGALY et E. POUVREAU ces 2 personnes sont des habitants de la commune et ont déjà effectué des recensements. Sans objection de la part du conseil, Mr le Maire informe que les délibérations affairant à ces agents seront proposées aux votes lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil que 2 dates peuvent être envisagées pour la fête communale de 2027, après en avoir discuté le 31/07/2027 est validé par les conseillers municipaux. Des propositions de groupes sont évoquées.
Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la CDC via l'Espace Forum Solidaire propose à chaque commune d'accueillir des séances de cinéma, l'objectif est de favoriser les espaces de rencontre et le lien social. Le conseil municipal ajourne sa décision et demande à Mr Le Maire de se renseigner auprès de la communauté de communes pour avoir plus d'information concernant la mise en place et l'organisation de ces manifestations.
Monsieur Le Maire confirme aux élus le départ au 30/09/2026 du locataire du 2A impasse de Chez Bâti. Mr Le Maire informe les conseillers que Mr et Mme Vachot son candidat à la reprise de ce logement, les membres du conseil approuve cette candidature.
Monsieur Le Maire annonce aux membres du conseil municipal avoir rencontré l'Architecte des Bâtiments de France en présence des Adjoints, Eric Nicolle et Annick Jacaud, à la suite du refus du dépôt de permis de construire des 3 logements PMR, l'architecte a expliqué pourquoi ce projet a était refusé et quelles sont les attentes des ABF. Ce projet est en attente des nouveaux plans.

Questions diverses :

Mr Laine Christian propose aux membres du conseil, de mettre en place un système d'éclairage permanent sur le parking de la salle des fêtes et le terrain de pétanque, des demandes de devis vont être faites.
Mr Nicolle Eric informe le conseil municipal que la clim réversible de l'école est installée et fonctionne.

Fin de séance 22h30